

fonctionnera. Mais d'après l'expérience des huit ou neuf dernières années, on sait que ce n'est pas nécessairement ce qui se passe. Il faut donc prendre des moyens pour permettre au gouvernement qui est responsable envers la population de faire aboutir les choses. Il faut qu'une décision soit prise et il me semble que la responsabilité non attribuée, pour ce qui est de la conduite des travaux à la Chambre des communes, doit appartenir au parti du gouvernement et cette responsabilité lui a été confiée par les électeurs canadiens. C'est donc le parti qui gouverne qui est chargé de cette responsabilité résiduaire. Un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, signé par M. George Bain, l'explique clairement. Je veux en lire un passage car il expose nettement la situation où nous nous trouvons. Voici:

Ce serait dans l'intérêt de n'importe quel gouvernement de parvenir à s'entendre sur l'attribution de temps—pourquoi sans raison provoquer des hurlements d'outrage?—mais s'il doit y avoir une procédure en matière d'attribution de temps, le pouvoir de proposer doit résider quelque part afin qu'on puisse s'en servir dans les cas où l'accord se révèle impossible.

Les propositions du gouvernement témoignent de son intention d'accepter cette responsabilité. Dans les cas où aucun compromis n'est possible, lorsque les consultations sincères ont échoué, le gouvernement estime qu'il doit user de sa majorité. Il a le pouvoir de le faire et il doit s'en servir. Lorsque l'opposition déclare qu'il lui incombe à elle d'intervenir dans ce domaine, elle parodie la démocratie. L'opposition n'est pas élue pour gouverner. Elle est élue pour s'opposer.

Une voix: C'est exactement ce que nous faisons.

M. Reid: Elle a pour devoir de signaler ce qu'elle considère comme des faiblesses et des lacunes dans le programme du gouvernement. Ceci fait, elle a assumé sa responsabilité. Le gouvernement, d'autre part, a ses propres responsabilités, et c'est sa manière de les assumer qui décidera de son maintien ou de sa chute aux prochaines élections.

L'hon. M. Dinsdale: La tyrannie de la majorité.

M. Reid: L'opposition semble croire que l'insertion de l'article 75c dans le Règlement de la Chambre marquera la fin du monde. Ce n'est pas mon avis. Cet article ne fait que modifier et prolonger les changements apportés en décembre dernier. En tout cas, je signale aux députés de l'opposition que la Chambre des communes n'est pas la seule institution démocratique de notre pays. Le

[M. Reid.]

Parlement comprend le Sénat. Or, dans le passé, le Sénat a freiné les activités de la Chambre des communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Honte.

M. Reid: Je croyais que mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) apprécierait ma remarque.

M. Alexander: Le député me permettrait-il une question? Voudrait-il revenir à ses premières notes et nous expliquer en détail ce qu'il voulait dire lorsqu'il a parlé d'envisager sérieusement le renvoi du rapport au comité. Ses remarques étaient plutôt ambiguës. C'est pourquoi il ne refusera peut-être pas de s'expliquer en détail pour la gouverne de la Chambre.

M. Reid: Je regrette de ne pas m'être exprimé clairement. Ce que je voulais dire c'est qu'aux termes de l'article 75b proposé, le chef de l'opposition officielle devrait pouvoir prendre la parole. Les deux partis minoritaires de l'opposition ne devraient pas être en mesure d'imposer leurs décisions à la Chambre avec le gouvernement, contre l'opposition officielle. Le chef de l'opposition officielle, étant un fonctionnaire responsable, ici à la Chambre, devrait avoir un rôle important à jouer, en vertu de l'article proposé. Je fais remarquer que je ne parle pas ici pour le président du Conseil privé ni pour le gouvernement.

M. Alexander: Nous le voyons bien.

M. Reid: Telle est la position que j'ai adoptée et je pense qu'elle est tout à fait défendable.

Il importe de se rappeler que, conformément au nouveau Règlement, la Chambre sera saisie de bills pendant une période de 13 jours de temps écoulé plus deux fins de semaine, soit un total de 17 jours, ce qui est suffisant pour que le public puisse prendre connaissance du fond des bills. Bien que la Chambre des communes soit un élément important de nos institutions démocratiques, elle n'est pas la fin des fins de la démocratie. Elle n'est qu'une institution qui reflète dans sa composition et ses membres les vœux des électeurs qui ont élu leurs députés au Parlement afin de réaliser un certain programme. Le gouvernement a un certain temps à sa disposition pour réaliser ce programme. C'est lorsque les débats durent plus longtemps qu'ils ne le devraient, lorsqu'ils continuent bien au-delà du jour où il aurait fallu prendre une décision, que l'on s'en prend à l'institution même du Parlement. C'est le concept tout